

## **ASSURANCE DES PERTES D'EXPLOITATION APRÈS TRANSPORT – FACULTÉS**

Le modèle de clause additionnelle « Assurance des pertes d'exploitation après transport » peut être délivré en complément des différentes polices françaises d'assurance « Marchandises Transportées »

Quel que soit le mode de transport, l'assurance « Marchandises Transportées » a traditionnellement pour objet de couvrir les pertes et dommages matériels. Cependant un sinistre peut avoir d'autres conséquences et générer notamment des pertes financières. Pour répondre à des besoins exprimés par les assurés, en particulier lors des rencontres de l'AMRAE de 1997, un modèle de clause additionnelle « Assurance des pertes d'exploitation après transport » a été créé.

La clause vise à replacer, autant que possible, l'assuré dans la situation qui aurait été la sienne si le sinistre « pertes d'exploitation » n'était pas survenu et ce en prenant en compte la perte de la marge brute résultant de la baisse du chiffre d'affaires causée par un retard dans la mise en œuvre de ses activités, leur interruption temporaire ou leur réduction.